MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 126

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Caroline BONILLA et Monsieur Philippe HENRI pour un emplacement sur le marché du dimanche

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2025-107 en date du 20 mai 2025 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur et Madame Philippe et Caroline HENRI-BONILLA entreprise O'LIVE pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Monsieur et Madame Philippe et Caroline HENRI-BONILLA entreprise O'LIVE, pour un emplacement sur le marché sur la place de la République en tant qu'abonné tous les dimanches matin de septembre soit les 7, 14, 21 et 28 septembre 2025 et 2 dimanches matin par mois, d'octobre 2025 à mars 2026 soit les 12 et 26 octobre 2025, 9 et 23 novembre 2025, 7 et 21 décembre 2025, 4 et 18 janvier 2026, 01 et 15 février 2026, 01, 15 et 29 mars, 2026 inclus.

ARTICLE 2
Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires
- 0.35€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 juin 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250617-DEC2025-126-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025